

VILLE DE PERENCHIES

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, une demande doit être effectuée à l'aide de l'imprimé ci-dessous : Pose de benne, dépôt de matériaux, pose échafaudage, pose cabane de chantier.

La demande d'autorisation est à faire parvenir en Mairie et devra être affichée sur la façade de l'immeuble pendant la durée des travaux et visible du domaine public.

SI LES DATES SONT MODIFIEES, IL CONVIENT D'AVERTIR IMPERATIVEMENT LE SERVICE URBANISME PAR ECRIT (mail, courrier, etc...), afin que la redevance soit recalculée.

Par courrier :
Mairie de Pérenchies
Hôtel de Ville-Place du Général de Gaulle **Service Urbanisme**
59840 PERENCHIES

Par fax : 03.20.22.42.46. – par courriel : sandy.rebisz@ville-perenchies.fr ou
severine.gelle@ville-perenchies.fr

Les services de la Police Municipale vérifieront sur place.

L'autorisation vous sera adressée par courrier, elle indiquera le montant des droits afférents et perceptibles conformément à l'article L. 2213-6 du CGCT. Les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du conseil municipal.

Nom et Prénom du demandeur	
N° Siret Obligatoire (pour les sociétés)	
Adresse postale complète	
Téléphone Courriel	
Fax	
Adresse des Travaux Nom et Prénom Propriétaire Tél fixe et/ou portable	

Madame le Maire,

Je sollicite l'autorisation de :

Poser une benne sur le domaine public ou Camion travaux

(m²) : Longueur.....Largeur.....(Côté stationnement automobile obligatoire)

Date de Pose Benne ou Camion :.....Date de Retrait Benne ou Camion :.....

Poser un échafaudage sur le domaine public – (m²)Longueur.....Largeur.....

Date de Pose échafaudage:..... Date de Retrait échafaudage:.....

Déposer des matériaux sur le trottoir – surface occupée (m²).....

Date de Pose des matériaux:..... Date de Retrait des matériaux:.....

D'installer une cabane de chantier – surface occupée (m²)Longueur.....Largeur.....

Date de Pose cabane de chantier:.....Date de Retrait cabane de chantier:.....

PRECISER LA NATURE DES TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE CONCERNE

Réfection de toiture, façade, intervention sur chêneaux

Autres Travaux :.....

Extrait de l'article 96 du Règlement Sanitaire Départemental

Le nettoyage du sol de la rue et des trottoirs doit être fait avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air par les poussières.

Il est interdit de jeter sur les voies publiques ou privées les poussières collectées dans les immeubles.

Le nettoyage des murs, le raclage des poussières et, d'une façon générale, toutes les opérations d'entretien des habitations et autres immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air, ni porter atteinte à la santé ou causer gêne pour le voisinage.

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNEE 2019**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIFeuros
DROIT DU SOL		
• Dépôt de matériaux	par M ² et par ½ journée	2.00 2.00
• installation échafaudage – benne - cabane de chantier	par M ² et par ½ journée	0, 70 0, 70

Mode de Calcul :

longueur	largeur	tarif au m2	Nbre ½ jour	TOTAL A PAYER

Le règlement des droits afférents à l'autorisation, doit être versé dès la fin de l'occupation du domaine public auprès de la Mairie - Place du Général de Gaulle – 59840 PERENCHIES – par Chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Une quittance de paiement vous sera transmise par la suite

Date et signature du demandeur